

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance spéciale du conseil de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, présidée par Monsieur le maire Pierre Poirier et tenue le 30 août 2010, à 19h45, à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 100, Place de la Mairie.

**SONT PRÉSENTS :**

- Monsieur Pierre Poirier, maire
- Monsieur Michel Bédard, conseiller
- Monsieur Paul Edmond Ouellet, conseiller
- Monsieur Réjean Vaudry, conseiller
- Monsieur André Brisson, conseiller et maire suppléant
- Monsieur Alain Lauzon, conseiller
- Madame Lise Lalonde, conseillère

**SONT AUSSI PRÉSENTS :**

- Monsieur Jacques Brisebois, directeur général
- Madame Danielle Gauthier, directrice générale adjointe

Le Conseil, avant de procéder aux affaires de cette session, constate qu'un avis de convocation a été signifié tel que requis par le Code municipal.

**OUVERTURE DE LA SESSION ORDINAIRE**

Sous la présidence de Monsieur le maire Pierre Poirier, la séance spéciale est ouverte à 19h45.

**RÉSOLUTION 5885-08-2010**  
**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que présenté.

1. Ouverture de la séance spéciale
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance spéciale
3. Octroi du contrat pour l'entretien ménager
4. Octroi du contrat pour l'achat de sable et pierre
5. Octroi du contrat pour l'asphaltage
6. Octroi du contrat – travaux de stabilisation et contrôle d'érosion en rive du lac Larin
7. Approbation du décompte numéro 4 de Construction Raynald Tisseur inc. pour les travaux de construction de la salle multifonctionnelle et de la patinoire
8. Avis de motion – Règlement 109-5-2010 ayant pour objet d'amender le règlement de lotissement numéro 109-2002 afin d'y intégrer des dispositions concernant les rues privées
9. Signature d'un protocole d'entente – Club de Golf Royal Laurentien Inc.
10. Approbation du décompte numéro 1 de Construction Raynald Tisseur inc. pour des travaux de restauration d'un bâtiment du CTEL
11. Désistement de la promesse d'achat – partie du lot 27, rang VII, Canton Wolfe

12. Période de questions

13. Levée de la séance

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 5886-08-2010**  
**OCTROI DU CONTRAT POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER**

**CONSIDÉRANT QU'**un appel d'offres par voie d'invitation écrite a été envoyé à quatre fournisseurs pour l'entretien ménager des locaux municipaux ;

**CONSIDÉRANT QUE** quatre soumissionnaires ont déposé leur offre, à savoir :

<b>Fournisseur</b>	<b>PRIX TOTAL SOUMISSIONNÉ (incluant taxes)</b>
Nettoyage A à Z	91 961.60 \$
Monsieur Aimé Lefebvre	28 896.00 \$
Entretien Multisurfaces Enr.	61 824.96 \$
Multi-Service DMH	35 758.88 \$

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission de Monsieur Aimé Lefebvre est la plus basse et qu'elle est conforme au devis préparé par la Municipalité.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

**D'OCTROYER** à Monsieur Aimé Lefebvre le contrat pour l'entretien ménager des locaux municipaux, pour une période de seize mois, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2010 au 31 décembre 2011 au coût de 25 600\$ plus taxes, totalisant 28 896 \$. À l'expiration de la première période contractuelle, le contrat peut être renouvelé par tacite reconduction pour une période additionnelle et successive de douze mois aux mêmes termes et conditions, avec un ajustement de 2% des coûts mensuels de la première période, le tout conformément à son offre déposée le 26 août 2010 et aux conditions édictées au devis.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

\_\_\_\_\_  
Jacques Brisebois

**RÉSOLUTION 5887-08-2010**  
**OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACHAT DE SABLE ET PIERRE**

**CONSIDÉRANT QU'**un appel d'offres par voie d'invitation écrite a été envoyé à trois fournisseurs pour l'achat de sable et de pierre pour la saison hivernale 2010-2011 ;

**CONSIDÉRANT QUE** deux soumissionnaires ont déposé leur offre, à savoir :

<b>Fournisseur</b>	<b>PRIX TOTAL SOUMISSIONNÉ (incluant taxes)</b>
Excavation R.B. Gauthier Inc	36 553.44 \$
Location Jean Miller Inc.	41 534.39 \$

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission de Excavation R.B. Gauthier Inc. est la plus basse et qu'elle est conforme au devis préparé par la Municipalité.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

**D'OCTROYER** à Excavation R.B. Gauthier Inc. le contrat pour l'achat de sable et de pierre, le tout conformément à son offre déposée le 24 août 2010 et aux conditions édictées au devis.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

\_\_\_\_\_  
Jacques Brisebois

**RÉSOLUTION 5888-08-2010**  
**OCTROI DU CONTRAT POUR L'ASPHALTAGE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a publié un appel d'offres pour la réalisation de travaux d'asphaltage sur divers tronçons de rues ;

**CONSIDÉRANT QUE** cinq entrepreneurs ont déposé leur soumission le 24 août 2010, lesquelles se détaillent comme suit :

<b>SOUMISSIONNAIRE</b>	<b>TOTAL (incluant taxes)</b>
Les Entreprises Guy Desjardins Inc.	69 655.16 \$
Sintra Inc. (Région Lanaudière-Laurentides)	106 531.43 \$
Asphalte Desjardins Inc.	87 738.19 \$
ABC Rives-Nord Inc.	88 503.03 \$
Asphalte Bélanger inc.	72 031.63 \$

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission de Les Entreprises Guy Desjardins Inc. est la plus basse et qu'elle est conforme au devis préparé par la Municipalité.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

**D'OCTROYER** à Les Entreprises Guy Desjardins Inc. le contrat pour les travaux d'asphaltage sur divers tronçons de rues pour un montant de 61 710.00 \$ plus les taxes applicables, pour un grand total de 69 655.16 \$ le tout tel que plus amplement décrit à sa soumission déposée le 24 août 2010 ;

**D'AUTORISER** le maire et le directeur général à signer le contrat à intervenir entre les parties ;

**DE FINANCER** les coûts associés auxdits travaux conformément au règlement d'emprunt numéro 184-2010.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

\_\_\_\_\_  
Jacques Brisebois

**RÉSOLUTION 5889-08-2010**

**OCTROI DU CONTRAT – TRAVAUX DE STABILISATION ET CONTRÔLE D'ÉROSION EN RIVE DU LAC LARIN**

**CONSIDÉRANT QU'**un appel d'offres par voie d'invitation écrite a été envoyé à trois fournisseurs pour des travaux de stabilisation et contrôle d'érosion en rive du lac Larin ;

**CONSIDÉRANT QUE** trois soumissionnaires ont déposé leur offre, à savoir :

<b>Fournisseur</b>	<b>PRIX TOTAL SOUMISSIONNÉ (incluant taxes)</b>
Excavation R.B. Gauthier Inc	98 103.90 \$
Location Jean Miller Inc.	101 129.73 \$
Lecompte Excavation Ltée	92 385.38 \$

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission de Lecompte Excavation est la plus basse et qu'elle est conforme au devis préparé par la Municipalité.

Il est proposé par Monsieur le conseil Alain Lauzon :

**D'OCTROYER** à Lecompte Excavation le contrat pour des travaux de stabilisation et contrôle d'érosion en rive du lac Larin, pour un montant de 81 847.50 \$ plus les taxes applicables, pour un grand total de 92 385.38 \$ le tout conformément à son offre déposée le 24 août 2010 et aux conditions édictées au devis.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

\_\_\_\_\_  
Jacques Brisebois

**RÉSOLUTION 5890-08-2010**

**APPROBATION DU DÉCOMPTE NUMÉRO 4 DE CONSTRUCTION RAYNALD TISSEUR INC. POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA SALLE MULTIFONCTIONNELLE ET DE LA PATINOIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** Construction Raynald Tisseur Inc. a présenté son décompte progressif numéro 4 relatif au projet de construction de la salle multifonctionnelle et de la patinoire, couvrant les travaux exécutés du 19 juin au 2 août 2010, au montant de 130 283.76 \$ plus taxes, lequel se détaille comme suit :

Travaux exécutés:	138 016.33 \$
Directives de changement :	6 743.41 \$
Retenue de 10% :	14 475.98 \$
Total à payer :	130 283.76 \$
T.P.S. :	6 514.19 \$
T.V.Q. :	10 259.85 \$
TOTAL :	147 057.80 \$

**CONSIDÉRANT** les recommandations de Martin Letarte, directeur des travaux publics.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

**D'AUTORISER** le paiement à Construction Raynald Tisseur Inc. de la somme de 130 283.76 \$ plus taxes, pour un total de 147 057.80 \$, tel que détaillé à son décompte progressif numéro 4 produit le 2 août 2010 ;

**DE FINANCER** ces coûts conformément aux dispositions du règlement numéro 179-2009.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

\_\_\_\_\_  
Jacques Brisebois

**AVIS DE MOTION 5891-08-2010**

**RÈGLEMENT 109-5-2010 AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 109-2002 AFIN D'Y INTÉGRER DES DISPOSITIONS CONCERNANT LES RUES PRIVÉES**

Il est donné à la présente assemblée par Monsieur le conseiller Alain Lauzon un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, le règlement numéro 109-5-2010 ayant pour objet d'amender le règlement de lotissement numéro 109-2002 afin d'y intégrer des dispositions concernant les rues privées.

**RÉSOLUTION 5892-08-2010**

**SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE – CLUB DE GOLF ROYAL LAURENTIEN INC.**

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Rado, Corbeil et Généreux a déposé à la Municipalité un Plan projet d'implantation (Plan Y-55980-Minute 13332) montrant une bâtisse projetée sur une partie des lots 60 (60-3 projeté) et 8B (8B-2 projeté) du rang 6 du cadastre du Canton de Wolfe, adjacentes à un chemin privé ;

**CONSIDÉRANT QU'**un plan de cadastre du chemin et du bâtiment projeté numéro Z-55844 (dossier 2010-268, minutes 132-63) préparé par Peter Rado, composé des lots 7-21, 8B-1, 60-2 (chemin) et 8B-2 et 60-3 (bâtiment) du rang 6 du cadastre du canton de Wolfe a été déposé ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté le règlement 186-2010 édictant les normes de construction de rues et chemins privés, lequel est entré en vigueur le 6 août 2010 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a entrepris les démarches pour amender son règlement de lotissement numéro 109-2002 par l'adoption le 5 août 2010 du projet de règlement 109-5-2010 afin de le rendre compatible avec le règlement de construction de rues et de chemins privés ;

**CONSIDÉRANT QUE** pour obtenir un permis de construction quant à la bâtisse projetée au plan d'implantation déposé par la firme Rado, Corbeil et Généreux, la rue privée en façade de cette bâtisse doit être conforme à la réglementation municipale ou, à défaut, faire l'objet d'une entente visée au règlement 113-2002 sur les ententes relatives aux travaux municipaux.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

**D'AUTORISER** le maire et le directeur général à signer le protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité et le Club de Golf Royal Laurentien concernant la rue privée située sur les lots projetés 7-21, 8B-1 et 60-2.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 5893-08-2010**

**APPROBATION DU DÉCOMPTE NUMÉRO 1 DE CONSTRUCTION RAYNALD TISSEUR INC. POUR DES TRAVAUX DE RESTAURATION D'UN BÂTIMENT DU CTEL**

**CONSIDÉRANT QUE** Construction Raynald Tisseur Inc. a présenté son décompte progressif numéro 1 relatif aux travaux de restauration d'un bâtiment du CTEL couvrant les travaux exécutés du 1<sup>er</sup> mai au 10 août 2010, au montant de 10 080.00 \$ plus taxes, lequel se détaille comme suit :

Travaux exécutés:	11 200.00 \$
Retenue de 10% :	1 120.00 \$
Total à payer :	10 080.00 \$
T.P.S. :	504.00 \$
T.V.Q. :	793.80 \$
TOTAL :	11 377.80 \$

**CONSIDÉRANT** les recommandations de Martin Letarte, directeur des travaux publics.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

**D'AUTORISER** le paiement à Construction Raynald Tisseur Inc. de la somme de 10 080.00 \$ plus taxes, pour un total de 11 377.80 \$, tel que détaillé à son décompte progressif numéro 1 produit le 10 août 2010 ;

**DE FINANCER** ces coûts conformément aux dispositions de la résolution 5566-01-2010.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

\_\_\_\_\_  
Jacques Brisebois

**PROMESSE D'ACHAT – PARTIE DU LOT 27, RANG VII, CANTON WOLFE**

Monsieur le maire Pierre Poirier déclare qu'il pourrait éventuellement y avoir apparence de conflit d'intérêt sur cet item en raison de ses fonctions de courtier immobilier. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter, remettant au maire suppléant Monsieur André Brisson, la responsabilité de présider la réunion.

**RÉSOLUTION 5894-08-2010**  
**SUSPENSION DE LA SESSION SPÉCIALE**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

**DE SUSPENDRE** la présente session à 20h20.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 5895-08-2010**  
**RÉOUVERTURE DE LA SESSION SPÉCIALE**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

**DE RÉOUVRIR** la présente session à 20h25.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 5896-08-2010**  
**PROMESSE D'ACHAT – PARTIE DU LOT 27, RANG VII, CANTON WOLFE**

**CONSIDÉRANT** la promesse d'achat intervenue entre la compagnie 7129050 Canada Inc. et M. Jean-Marie Pépin ainsi que Mme Pauline Létourneau, le ou vers le 17 juin 2010, relativement à l'acquisition d'une partie du lot VINGT-SEPT «B» (P-27 B) du cadastre officiel du Canton de Wolfe, circonscription foncière de Terrebonne ;

**CONSIDÉRANT** que la compagnie 7129050 Canada Inc., conformément à l'article 5.4 de ladite promesse d'achat a cédé en faveur de la Municipalité les droits qu'elle détient dans ladite promesse d'achat ;

**CONSIDÉRANT** les prétentions actuelles de M. Jean-Marie Pépin et son épouse Pauline Létourneau à l'effet que le terrain faisant l'objet de ladite promesse n'aurait, contrairement à ce qui apparaît à l'annexe A de ladite promesse, qu'une superficie de 22,000 p.c. ;

**CONSIDÉRANT** la clause 3.2 de ladite promesse d'achat décrivant l'immeuble faisant l'objet de la promesse qui indique clairement que la superficie totale est d'environ 22,000 p.c. et que la superficie définitive sera établie par une description technique à être produite par un arpenteur géomètre, et ce aux frais de l'acheteur ;

**CONSIDÉRANT** également que cette clause 3.2 fait référence à une Annexe «A» soit une copie de la matrice graphique de la Municipalité sur laquelle a été clairement identifié l'immeuble faisant l'objet de ladite promesse, lequel immeuble aurait approximativement 30,000 p.c. et qu'en plus, au moment de la signature de la promesse d'achat, les promettant-vendeurs ont pu identifier les limites et bornes de cet immeuble en compagnie d'un représentant de la Municipalité ;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité désire toujours acquérir l'immeuble faisant l'objet de ladite promesse d'achat en conformité à l'ensemble de la promesse d'achat, y incluant l'Annexe «A» qui décrit clairement l'immeuble faisant l'objet de cette promesse et qui comporte une superficie supérieure à 22,000 p.c. ;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité n'entend pas donner suite à cette promesse d'achat si les promettant-vendeurs maintiennent leur position puisque l'immeuble aujourd'hui indiqué par M. Pépin ne correspond nullement à l'immeuble visé par la promesse d'achat et ayant fait l'objet de celle-ci.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

**QUE** Le préambule fait partie intégrante des présentes ;

**DE MANDATER** le Directeur général de la Municipalité afin qu'une lettre soit expédiée à M. Jean-Marie Pépin et à Mme Pauline Létourneau, les sommant de donner suite, par écrit, à la promesse d'achat pour cette partie du lot 27 B, du cadastre officiel du Canton de Wolfe, circonscription foncière de Terrebonne, et ce, conformément à la promesse d'achat et à l'Annexe «A» et que ces derniers confirment à la Municipalité leur accord pour cette cession dans les cinq (5) jours suivant la réception de cette lettre et à défaut par ces derniers de donner suite à cette lettre dans le délai imparti, que les promettant-vendeurs soient avisés que la Municipalité considérera nulle et non avenue cette promesse d'achat, considérant le refus des promettant-vendeurs de donner suite à leurs engagements.

Advenant le cas où les promettant-vendeurs donnent suite favorablement à cette lettre qui leur sera adressée par le Directeur général confirmant leur accord à signer un acte de vente conformément à l'intégralité de la promesse d'achat intervenue le 17 juin 2010, mandatent la firme d'arpenteurs géomètres Murray, Patenaude, Maltais, ag. pour procéder à la préparation d'un plan et d'une description technique de cette partie du lot 27 B, cadastre officiel du Canton de Wolfe, faisant l'objet de la promesse d'achat.

Le président appelle le vote sur la proposition :

A voté en faveur : Paul Edmond Ouellet

Ont voté contre : Michel Bédard  
Réjean Vaudry  
Alain Lauzon  
Lise Lalonde

Cette proposition est rejetée à la majorité des conseillers présents, à l'exclusion du maire suppléant qui s'abstient de voter.

**REJETÉE**

**RÉSOLUTION 5897-08-2010**  
**AJOUT D'UN ITEM À L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :



**D'AJOUTER** l'item suivant à l'ordre du jour :

- Déclaration concernant la promesse d'achat – partie du lot 27, rang VII, Canton Wolfe

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 5898-08-2010**

**DÉCLARATION CONCERNANT LA PROMESSE D'ACHAT – PARTIE DU LOT 27, RANG VII, CANTON WOLFE**

**CONSIDÉRANT** la promesse d'achat intervenue entre la compagnie 7129050 Canada Inc. et M. Jean-Marie Pépin ainsi que Mme Pauline Létourneau, le ou vers le 17 juin 2010, relativement à l'acquisition d'une partie du lot VINGT-SEPT «B» (P-27 B) du cadastre officiel du Canton de Wolfe, circonscription foncière de Terrebonne ;

**CONSIDÉRANT** que la compagnie 7129050 Canada Inc., conformément à l'article 5.4 de ladite promesse d'achat a cédé en faveur de la Municipalité les droits qu'elle détient dans ladite promesse d'achat ;

**CONSIDÉRANT** les prétentions actuelles de M. Jean-Marie Pépin et son épouse Pauline Létourneau à l'effet que le terrain faisant l'objet de ladite promesse n'aurait, contrairement à ce qui apparaît à l'annexe A de ladite promesse, qu'une superficie d'approximativement 22,000 p.c. ;

**CONSIDÉRANT** la clause 3.2 de ladite promesse d'achat décrivant l'immeuble faisant l'objet de la promesse qui indique clairement que la superficie totale est d'environ 22,000 p.c. et que la superficie définitive sera établie par une description technique à être produite par un arpenteur géomètre, et ce aux frais de l'acheteur ;

**CONSIDÉRANT** également que cette clause 3.2 fait référence à une Annexe «A» soit une copie de la matrice graphique de la Municipalité sur laquelle a été clairement identifié l'immeuble faisant l'objet de ladite promesse, lequel immeuble aurait approximativement 30,000 p.c. et qu'en plus, au moment de la signature de la promesse d'achat, les promettant-vendeurs ont pu identifier les limites et bornes de cet immeuble en compagnie d'un représentant de la Municipalité ;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité n'entend pas donner suite à cette promesse d'achat.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

Le préambule fait partie intégrante des présentes ;

**DE MANDATER** le Directeur général de la Municipalité afin qu'une lettre soit expédiée à M. Jean-Marie Pépin et à Mme Pauline Létourneau, les avisant que la Municipalité déclare la promesse d'achat nulle et non avenue considérant la non entente sur la superficie à acquérir et d'en envoyer une copie conforme au courtier immobilier Monsieur Marc Bard.

Le président appelle le vote sur la proposition :

Ont voté en faveur :    Michel Bédard  
                                  Alain Lauzon  
                                  Lise Lalonde  
                                  Réjean Vaudry

A voté contre : Paul Edmond Ouellet

Cette proposition est adoptée à la majorité des conseillers présents, à l'exclusion du maire suppléant qui s'abstient de voter.

**ADOPTÉE**

**Monsieur le maire Pierre Poirier reprend la présidence de la réunion.**

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Considérant qu'il n'y a aucune personne présente à l'assemblée, la période de questions est annulée.

### **RÉSOLUTION 5899-08-2010** **LEVÉE DE LA SÉANCE SPÉCIALE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet, de lever la présente session spéciale à 20h40.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### **ADOPTÉE**

(S) PIERRE POIRIER

\_\_\_\_\_  
Maire

(S) JACQUES BRISEBOIS

\_\_\_\_\_  
Directeur général

(S) ANDRÉ BRISSON

\_\_\_\_\_  
Maire suppléant

(S) JACQUES BRISEBOIS

\_\_\_\_\_  
Directeur général

Considérant le retrait de Monsieur le maire Pierre Poirier des délibérations et du vote sur des items traités à cette séance du conseil, et la présidence assumée par le maire suppléant Monsieur André Brisson durant ce retrait, ce dernier a apposé sa signature au présent procès-verbal de même que sur les résolutions concernées, savoir :

Résolution 5894-08-2010 : Suspension de la session spéciale

Résolution 5895-08-2010 : Réouverture de la session spéciale

Résolution 5896-08-2010 : Promesse d'achat – Partie du lot 27, rang VII, canton Wolfe

Résolution 5897-08-2010 : Ajout d'un item à l'ordre du jour

Résolution 5898-08-2010 : Déclaration concernant la promesse d'achat – partie du lot 27, rang VII, canton Wolfe